Monsieur LABORIE André.
N° 2 rue de la forge
31650 Saint Orens.
« Courrier transfert »
Tél : 06-50-51-75-39
Mail : laboriandr@yahoo.fr

Le 2 mai 2017

- **PS :** *« Actuellement le courrier est transféré suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, domicile, propriété de M.M LABORIE actuellement occupée par un tiers sans droit ni titre régulier soit Monsieur REVENU et Madame HACOUT) ».* « ***En attente d'expulsion*** »

M.M le Fondé de pouvoir.
A.C.P.R
61 rue Taitbout
75436 PARIS. Cedex 09

Lettre recommandée avec AR N° : **1A 126 231 8024 3**

Objet : Vos références : SIRBA 20170273.

- **Dossier suivi par Monsieur CHAROUSSET.**

Monsieur,

Par courrier du 8 février 2017 je vous ai saisi par pli-recommandé.

- ***Vos services ont enregistré celui-ci le 13 février 2017.***

Sans réponse à ce courrier motivé portant réclamation.

« **Ce jour j'ai appelé téléphoniquement** ».

- **J'ai pu obtenir les références de mon dossier aux références ci-dessus reprises.**

Je vous joins les différentes correspondances avec le fond de garantie ou cet établissement se refuse aussi de répondre en mon courrier du 27 février 2017 et la suite de leur courrier du 17 février 2017

Soit :

- Leur courrier du 17 février 2017.
- Mon courrier du 27 février 2017 « **resté sans réponse** »
- Mon courrier de rappel du 26 avril 2017.

Je vous demande d'attacher une attention particulière sur la gravité d'un tel dossier :

- Dont le fond de garantie se doit d'indemniser au vu de :

La directive N° 94/19/CE du 30 mai 1994 du Parlement européen et du Conseil, de l'UE, relative aux systèmes de garantie des dépôts.

- Et reprise dans mon courrier du 27 février 2017 ***« resté sans réponse »***

Comptant sur toute votre compréhension à dénouer au plus vite ce dossier qui à ce jour donne une mauvaise réputation à venir investir en bourse pour des particuliers.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire Monsieur, Madame le fondé de pouvoir, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur LABORIE André

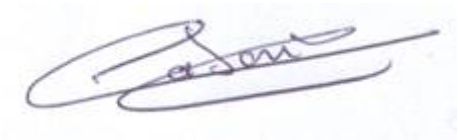

Déjà en votre possession :

Pièces jointes à mon courrier du 8 février 2017 :

- **De l'obligation de saisir l'ACPR : « Ci-joint document du F.G.D.R »**
- Mon courrier saisissant l'AMF en date du 3 décembre 2016
- Le courrier en réponse de ce jour 4 janvier 2017 de l'AMF
- L'extrait KBIS des dites sociétés de ce jour communiquée par l'AMF.
- Courrier du 5 janvier 2017 auprès de la Caisse des dépôts et Consignation.
- Réponse de la Caisse de dépôt et de consignation du 18 janvier 2017.
- Le mail complet saisissant en date du 5 janvier 2017 le fond de garantie.
- Ma saisine en LAR du fond de garantie en date du 21 janvier 2017
- Les totaux des montants investis en 1989-1990
- ***Ma carte d'identité recto-verso***

Les différents relevés de comptes achats et ventes des sociétés suivantes déjà fournis aux trois précédents organismes et à votre disposition en original et qui peuvent vous être communiqués par mail à votre demande :

- **I** / AIR LIQUIDE :
- **II** / C.G.E.
- **III** / EUROTUNEL.
- **IV** / G.T.M ENTREPOSE.
- **V** / MICHELIN.
- **VI** / PEUGEOT.
- **VII** / SAINT GOBAIN.
- **VIII** / SUEZ.
- **IX** / THOMSON C.S.F.
- **X** / U.I.C.

Pièces à votre disposition en original.

Pièces complémentaires à ce jour par le présent courrier :

- Leur courrier du 17 février 2017.
- Mon courrier du 27 février 2017 « **resté sans réponse** »
- Mon courrier de rappel du 26 avril 2017.